**DOSSIER CGT :**

**Les congés pour évènements familiaux à DGO**

Vous ne le savez peut être pas mais pratiquement chaque évènement familial vous donne droit, sur présentation d’un justificatif, à des congés spéciaux rémunérés de courte durée. Ces congés doivent être pris au moment de l’évènement.

Les droits pour ces congés spéciaux sont issus de la convention collective dans son article 27 mais certains ont été améliorés lors des négociations annuelles obligatoires.

**Mariage** **ou PACS :**

Pour le mariage ou pour un PACS, vous avez droit à 4 jours sans conditions d’ancienneté et à 5 jours au bout d’un an d’ancienneté. En plus, votre Comité d’Entreprise vous offre des chèques-cadeaux d’une valeur de 100 euros si vous avez au moins 6 mois d’ancienneté.

**Naissance ou adoption d’un enfant :**

Vous bénéficiez de 3 jours sans aucune condition d’ancienneté. Là aussi, vous bénéficiez d’un bonus de la part de votre Comité d’Entreprise sous forme de chèques-cadeaux de 100 euros si vous justifiez d’au moins 6 mois d’ancienneté.

**Entrée scolaire :**

Pour l’entrée de votre enfant en classe maternelle, cours préparatoire et sixième vous avez droit à 2heures.

**1ere communion :**

La convention collective attribue un jour pour la 1ere communion de votre enfant si vous avez une ancienneté d’un an.

**Mariage d’un enfant :**

Votre enfant se marie, vous avez droit à un jour sans condition d’ancienneté.

**Déménagement :**

Pour le déménagement vous pouvez bénéficier d’un jour non renouvelable avant quatre ans si vous justifiez d’un an d’ancienneté.

**Garde d’un enfant malade ou d’une personne dépendante :**

Conformément à l’article 6 de l’accord de négociation annuelle 2005, le salarié ayant dans l’entreprise une ancienneté au moins égale à 1 an peut demander une autorisation d’absence spéciale (sans perte de rémunération mensuelle) en cas d’hospitalisation ou de maladie d’un enfant âgé de moins de seize ans rendant nécessaire la présence d’un parent.

Cette autorisation d’absence est de :

- 3 jours (ou 6 demi-journées) par année calendaire en cas de maladie ;

- 5 jours (ou 10 demi-journées) par année calendaire en cas d’hospitalisation.

Ces dispositions sont également applicables au salarié dont la présence serait nécessaire en raison de la maladie ou de l’hospitalisation du conjoint.

**Décès :**

Les droits à congés conventionnels pour décès prévus à l’article 27.1 de la convention collective applicable au sein de l’U.E.S. Darty Grand Ouest sont améliorés, sans conditions d’ancienneté, de la façon suivante :

* Décès du conjoint ou d’un enfant : ……………………………………6 jours ;
* Décès du père ou de la mère : …………………………………………3 jours ;
* Décès d’un frère ou d’une sœur, d’un beau-frère ou d’une belle-sœur, d’un des grands parents, d’un des petits-enfants, d’un des beaux parents :………………2 jours.
* La convention collective attribue également 1 jour pour les autres ascendants ou descendants.

Lorsque le décès nécessite un déplacement de plus de 300 kilomètres du domicile du salarié, il lui sera accordé sur sa demande, une autorisation d’absence complémentaire d’un jour.

Fin de ce dossier « congés pour évènements familiaux »

Nous espérons qu’il vous aura été utile.